
CABINET

Arrêté N° 3083 / MEF - CAB. -

Portant agrément de la société « **Victory Assurances** » en qualité de courtier
en assurance et réassurance.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu la constitution ;

Vu le traité du 10 juillet 1992 instituant une organisation intégrée de l'industrie
des assurances dans les Etats africains ;

Vu le code des assurances des Etats-membres de la Conférence Interafricaine
des Marchés d'Assurances, notamment en son livre V relatif aux agents
généraux, courtiers et autres intermédiaires d'assurance et de capitalisation ;

Vu la loi n° 13-94 du 17 juin 1994 autorisant la ratification du Traité instituant
une organisation intégrée de l'industrie des assurances des pays africains ;

Vu le décret n° 95-94 du 09 mai 1995 portant libéralisation de l'industrie des
assurances au Congo ;

Vu le décret n° 2010-561 du 03 août 2010 portant attributions et organisation
de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier
ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des
membres du gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1880 du 21 novembre 2022 portant attributions du
ministre de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2023-53 du 24 février 2023 portant organisation du ministère de
l'économie et des finances.

4

ARRETE :

Article premier : la société « Victory Assurances » est agréé en qualité de courtier en assurance et réassurance.

A cet effet, elle est autorisée à réaliser les opérations de courtage en assurance et réassurance, conformément aux dispositions du livre V du code des Etats-membres de la Conférence Interafricaine des Marches d' Assurances.

Article 2 : Le directeur général des institutions financières nationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /-¹

Fait à Brazzaville, le 4 avril 2023



Jean-Baptiste ONDAYE